

LANDOLT INVESTMENT (LUX) SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 28744
(la "société")

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE CONCERNANT LEUR INVESTISSEMENT DANS
ODDO BHF FUTURE OF FOOD**

*Les termes en majuscules utilisés dans le présent document et qui ne sont pas autrement définis ont la même signification que dans le prospectus daté de janvier 2024 (le "**prospectus**") et, le cas échéant, dans les statuts de la société (les "**statuts**").*

Cher actionnaire,

Les membres du conseil d'administration de la Société souhaitent vous informer de leur décision de modifier substantiellement et de reformuler le Prospectus (le "**Prospectus Reformulé**").

En ce qui concerne votre investissement dans ODDO BHF Future of Food (le "**Compartment**"), le tableau suivant compare les principales caractéristiques de la Société, en relation avec ODDO BHF Future of Food, avant et après le retraitement du Prospectus :

	AVANT (Prospectus)	APRÈS (Prospectus révisé)
Langue	Français	Anglais
Siège social	12, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg	5, Allée Scheffer L-2520, Luxembourg
Nom	Landolt Investment (LUX) SICAV	SICAV ODDO BHF II
Prestataires de services		
Société de gestion	Degroof Petercam Asset Services S.A.	ODDO BHF Asset Management Lux

Dépositaire	Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.	Banque Caceis, succursale de Luxembourg
Administrateur de l'OPC	Degroof Petercam Asset Services S.A.	Banque Caceis, succursale de Luxembourg
Gestionnaire d'investissement	Inchangé (ODDO BHF (Suisse) SA)	
Conseiller en investissement	Inchangé (ODDO BHF Asset Management SAS)	
Stratégie d'investissement		
Politique d'investissement et restrictions	Inchangé (voir la section Politiques et restrictions d'investissement du prospectus et du prospectus modifié)	
Stratégie d'investissement	Inchangé (voir la section Stratégie d'investissement du prospectus et du prospectus modifié)	
Composition du portefeuille	Inchangé (voir la section Composition du portefeuille dans le Prospectus et le Prospectus Resté)	
L'effet de levier	Inchangé (Niveau maximum d'effet de levier dans les produits dérivés utilisant la méthode de l'engagement de 100 %)	
Indice de référence	Inchangé (MSCI All Countries World Net Return EUR Index", dividendes nets réinvestis (ou "MSCI ACWI NR" - ticker NDUEACWF)	
Utilisation de l'indice de référence	Inchangé (indice de référence utilisé pour la comparaison des performances)	
Prise en compte des critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Inchangé (Prise en compte des critères ESG : Classification SFDR : article 8)	

Principes et restrictions d'investissement		
Actifs financiers éligibles	<p>La section du prospectus énumérant les actifs financiers éligibles à un investissement par les compartiments sera modifiée pour préciser que les compartiments peuvent également investir dans des titres de créance :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) investir jusqu'à 10 % de leurs actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux énumérés dans la section relative aux actifs financiers éligibles ; b) détenir jusqu'à 20 % de leurs actifs nets en espèces à vue sur une base temporaire et accessoire ; cette limite peut être dépassée exceptionnellement et temporairement pour une période strictement nécessaire, à condition que cela soit justifié par des conditions de marché extraordinairement défavorables et que cela soit considéré comme étant dans l'intérêt des actionnaires ; c) investir jusqu'à 49 % de leurs actifs nets dans des fonds du marché monétaire ou des billets de trésorerie ; dans des cas exceptionnels, ces actifs peuvent représenter plus de 49 % des actifs nets du fonds sur une base temporaire, si et dans la mesure où cela est considéré comme étant dans l'intérêt des actionnaires ; d) contracter des emprunts à court terme jusqu'à un montant équivalent à 10 % de ses actifs nets ; les opérations de couverture liées à la vente d'options ou à l'achat ou à la vente de contrats à terme ne sont pas considérées comme des emprunts aux fins de la présente restriction d'investissement ; e) acquérir des devises dans le cadre de transactions adossées 	
Restrictions d'investissement concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire	Par exception, conformément au principe de diversification des risques, tout compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de	À titre d'exception, conformément au principe de la répartition des risques, tout Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par

	l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un Etat membre de l'OCDE, un Etat membre du Groupe des Vingt (ou " G-20 "), la République fédérale du Brésil, la République de Singapour, la Fédération de Russie, la Région administrative spéciale de Hong Kong ou des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE ;.	un État membre de l'UE, ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE ;
Restrictions d'investissement concernant les parts d'organismes de placement collectif	Le Compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des parts d'un même OPCVM ou autre OPC de type ouvert.	Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'un même OPCVM ou autre OPC de type ouvert.
Monnaie de référence et classe d'actions		
Devise de référence du compartiment	Inchangé (USD)	
Forme des actions	Formulaires nominatifs et au porteur	Formulaire enregistré uniquement
Classes d'actions disponibles	CR USD CIw USD CRw USD CR CHF CR CHF [H] Clw CHF Clw CHF [H] CRw CHF CRw CHF [H] CIw EUR CIw EUR [H] CRw EUR	Clw CHF CRw CHF CRw EUR CN EUR [H] S46060 USD S46060 CHF S46060 EUR Les catégories d'actions susmentionnées ne sont pas soumises à une commission de performance.

	CRw EUR [H] CR EUR [H] CN EUR [H] CNw EUR [H] S46060 USD S46060 CHF S46060 EUR																																														
Montant minimum d'investissement et de détention	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Classe</th> <th colspan="2">Investissement initial minimum</th> <th colspan="2">Tenue min.</th> </tr> <tr> <th>AVANT</th> <th>APRÈS</th> <th>AVANT</th> <th>APRÈS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Clw CHF</td> <td colspan="2">1 000 000 CHF (inchangé)</td> <td colspan="2">1 000 000 CHF (inchangé)</td> </tr> <tr> <td>CRw CHF</td> <td colspan="2">100 EUROS (Inchangé)</td> <td colspan="2">EUR 100 (Inchangé)</td> </tr> <tr> <td>CRw EUR</td> <td colspan="2">100 EUROS (Inchangé)</td> <td colspan="2">EUR 100 (Inchangé)</td> </tr> <tr> <td>CN EUR [H]</td> <td colspan="2">100 EUROS (Inchangé)</td> <td colspan="2">EUR 100 (Inchangé)</td> </tr> <tr> <td>S46060 USD</td> <td colspan="2">4 000 000 USD (inchangé)</td> <td colspan="2">4 000 000 USD (Inchangé)</td> </tr> <tr> <td>S46060 CHF</td> <td colspan="2">4 000 000 CHF (Inchangé)</td> <td colspan="2">4 000 000 CHF (Inchangé)</td> </tr> <tr> <td>S46060 EUR</td> <td colspan="2">4 000 000 EUR (Inchangé)</td> <td colspan="2">4 000 000 EUR (Inchangé)</td> </tr> </tbody> </table>			Classe	Investissement initial minimum		Tenue min.		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	Clw CHF	1 000 000 CHF (inchangé)		1 000 000 CHF (inchangé)		CRw CHF	100 EUROS (Inchangé)		EUR 100 (Inchangé)		CRw EUR	100 EUROS (Inchangé)		EUR 100 (Inchangé)		CN EUR [H]	100 EUROS (Inchangé)		EUR 100 (Inchangé)		S46060 USD	4 000 000 USD (inchangé)		4 000 000 USD (Inchangé)		S46060 CHF	4 000 000 CHF (Inchangé)		4 000 000 CHF (Inchangé)		S46060 EUR	4 000 000 EUR (Inchangé)		4 000 000 EUR (Inchangé)	
	Classe	Investissement initial minimum			Tenue min.																																										
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS																																										
	Clw CHF	1 000 000 CHF (inchangé)		1 000 000 CHF (inchangé)																																											
	CRw CHF	100 EUROS (Inchangé)		EUR 100 (Inchangé)																																											
	CRw EUR	100 EUROS (Inchangé)		EUR 100 (Inchangé)																																											
	CN EUR [H]	100 EUROS (Inchangé)		EUR 100 (Inchangé)																																											
	S46060 USD	4 000 000 USD (inchangé)		4 000 000 USD (Inchangé)																																											
	S46060 CHF	4 000 000 CHF (Inchangé)		4 000 000 CHF (Inchangé)																																											
	S46060 EUR	4 000 000 EUR (Inchangé)		4 000 000 EUR (Inchangé)																																											
Honoraires																																															
Rémunération de la société de gestion	<p>Le Compartiment paiera à la Société de gestion une commission annuelle de 0,10 %, avec une commission annuelle minimum de 15 000 EUR.</p> <p>La commission est payable trimestriellement et est calculée sur la base</p>	<p>Le Compartiment paiera à la Société de gestion une commission annuelle de 0,10 %, avec une commission annuelle minimum de 15 000 EUR pour la gestion du Compartiment.</p> <p>La commission est payable trimestriellement et est calculée sur la base de l'actif net moyen du</p>																																													

	<p>de l'actif net moyen du Compartiment au cours du trimestre écoulé.</p> <p>La société de gestion reçoit également de chaque compartiment une commission annuelle forfaitaire de 2 000 EUR par classe d'actions active au sein du compartiment, à partir de la dixième classe d'actions active, répartie sur toutes les classes actives du compartiment concerné, au prorata des actifs de chaque classe d'actions.</p>	<p>Compartiment au cours du trimestre écoulé.</p> <p>La Société de gestion perçoit également de chaque Compartiment une commission forfaitaire annuelle de 2.000 EUR par classe d'actions active au sein du compartiment, à partir de la dixième classe d'actions active, répartie sur l'ensemble des classes actives du compartiment concerné, au prorata des actifs de chaque classe d'actions.</p> <p>La Société de gestion perçoit également une commission d'administration de 0,1 % par an calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée chaque Jour d'évaluation pour le Compartiment (la "commission d'administration") . La commission d'administration couvre les coûts encourus par le dépositaire, l'administrateur de l'OPC, y compris l'administration du fonds, et l'agent payeur, l'agent de registre et l'agent de transfert luxembourgeois, les coûts de rédaction, de production et d'envoi du document d'informations clés, du prospectus, des rapports destinés aux investisseurs, ainsi que les frais d'administration tels que l'assurance et la TVA/la taxe d'assurance, le cas échéant.</p>
<p>Administrateur de l'OPC</p>	<p>Une commission annuelle payable à la fin de chaque trimestre à un taux dégressif par tranche d'actifs nets et calculée</p>	<p>Payé à partir de la commission d'administration</p>

	<p>sur l'actif net moyen du Compartiment au cours du trimestre concerné, au taux annuel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,135% sur la partie de l'actif net moyen comprise entre 0 et 125 millions d'euros ; - 0,105% pour les actifs nets moyens supérieurs à 125 millions d'euros ; <p>avec un minimum de 33 750 euros par compartiment.</p>	
Agent domiciliaire	<p>Une commission de domiciliation d'un montant fixe de 2 500 euros par an et par compartiment, plus 1 000 euros par an et par compartiment et par pays étranger où le compartiment est autorisé à être commercialisé, payable annuellement.</p>	<p>Payé à partir de la commission d'administration</p>
Banque dépositaire	<p>La société de gestion paie au dépositaire, aux frais du compartiment, une commission globale payable à la fin de chaque trimestre et calculée sur la base de l'actif net moyen du compartiment au cours du trimestre en question, au taux annuel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,040% sur la partie de l'actif net moyen 	<p>Payé à partir de la commission d'administration</p>

	<p>comprise entre 0 et 35 millions d'euros ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,030% sur la partie de l'actif net moyen comprise entre 35 et 125 millions d'euros ; - 0,020% sur les actifs nets supérieurs à 125 millions d'euros ; <p>avec un minimum de 10.000 EUR par compartiment.</p>	
Rémunération du gestionnaire d'investissement	<p>Inchangé (La société de gestion verse au gestionnaire d'investissement une rémunération comprenant une commission de gestion au taux annuel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,60% pour les classes CRw CHF, et CRw EUR du compartiment, - 0,95% pour la classe CNw EUR [H] du compartiment, - 0,80% pour la CIw CHF classe du compartiment, - 0,50% pour les classes S46060 USD, S46060 CHF et S46060 EUR du compartiment. <p>La commission de gestion des investissements est payable trimestriellement et calculée sur la base des actifs nets du Compartiment).</p>	
Rémunération du conseiller en investissement	Inchangé (payé par la commission de gestion des investissements)	
Commission de performance	Oui, pour les catégories d'actions soumises à une commission de performance	Aucune classe d'actions n'est soumise à une commission de performance
<p>Calcul de la valeur nette d'inventaire, fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire et jour d'évaluation Souscription, rachat et conversion et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, des rachats et des conversions d'actions</p>		

<p>Calcul de la valeur nette d'inventaire</p>	<p>La valeur nette d'inventaire d'une action de distribution au sein d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné(e) sera égale au montant obtenu en divisant la proportion des actifs nets de ce compartiment ou de cette classe d'actions alors attribuable à toutes les actions de distribution par le nombre total d'actions de distribution alors émises et en circulation.</p> <p>De même, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné sera égale au montant obtenu en divisant la proportion de l'actif net de ce compartiment ou de cette classe d'actions alors attribuable à toutes les actions de capitalisation par le nombre total d'actions de capitalisation alors émises et en circulation.</p>	<p>La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera calculée dans la devise de référence de cette classe et sera déterminée à chaque jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société attribuables à cette classe d'actions dans un compartiment (c'est-à-dire la valeur de la portion des actifs moins la portion des passifs attribuables à cette classe d'actions à chaque jour d'évaluation) par le nombre total d'actions de la classe d'actions concernée alors en circulation.</p>
<p>Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire et jour d'évaluation</p>	<p>Pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action est datée chaque jour ouvrable bancaire et boursier au Luxembourg (un "jour d'évaluation").</p>	<p>La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera calculée dans la devise de référence de cette classe et sera déterminée à chaque jour d'évaluation.</p> <p>Le jour d'évaluation est chaque jour ouvrable bancaire et boursier à Francfort-sur-le-Main et à Luxembourg.</p>

<p>Prix d'abonnement</p>	<p>Inchangé (valeur nette d'inventaire par action ; Le prix de souscription de chaque action doit être reçu par la société au plus tard deux jours ouvrables après le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription, faute de quoi la souscription sera annulée).</p>	
<p>Conditions d'abonnement</p>	<p>Les demandes de souscription reçues par l'Agent d'administration centrale au plus tard à 13h15 (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation seront traitées, si elles sont acceptées, au prix de souscription calculé ce Jour d'évaluation.</p> <p>Les demandes de souscription reçues après cette date limite seront prises en compte le jour d'évaluation suivant.</p>	<p>Les ordres de souscription d'actions des compartiments respectifs reçus par l'administrateur de l'OPC avant 14h00 un jour d'évaluation seront réglés au prix d'émission et de rachat déterminé le jour d'évaluation suivant.</p>
<p>Prix de rachat</p>	<p>Inchangé (valeur nette d'inventaire par action ; en principe, le prix de rachat sera payé au plus tard deux jours ouvrables à Luxembourg à compter du calcul de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat, ou à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert ont été reçus par l'agent de transfert, si cette dernière date est postérieure).</p>	
<p>Conditions de rachat</p>	<p>Les demandes de rachat reçues par l'Agent d'Administration Centrale au plus tard à 13h15 (heure de Luxembourg) le</p>	<p>Les ordres de rachat d'actions de fonds des compartiments respectifs reçus par l'administrateur de l'OPC avant 14h00 un jour d'évaluation</p>

	<p>Jour d'Evaluation seront traitées, si elles sont acceptées, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire de cette action, calculée ce Jour d'Evaluation.</p> <p>Les demandes de rachat reçues après cette date limite seront prises en compte le jour d'évaluation suivant.</p>	seront réglés au prix d'émission et de rachat déterminé le jour d'évaluation suivant.
Dispositions relatives au plafonnement des rachats	N/A	Oui (seuil de déclenchement : 15% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment)
Conversion	Autorisé pour la conversion d'actions dans la même classe d'actions ou dans une autre classe d'actions d'un autre Compartiment.	Autorisée uniquement pour la conversion d'actions en actions d'une autre classe du même Compartiment, à la discrétion de la Société de gestion et uniquement avec l'accord de la Société de gestion.
Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, des rachats et des conversions d'actions	<p>Au sein d'un compartiment, la Société peut suspendre temporairement l'évaluation des Valeurs nettes d'inventaire, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce compartiment, conformément à l'article 13 des Statuts* .</p> <p>* Article 13 des statuts en date du 4 avril 2019 :</p>	<p>Au sein d'un Compartiment, la Société peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions de ce Compartiment ou de cette classe d'actions dans les cas où cela semble nécessaire, compte tenu de l'intérêt des Investisseurs, notamment :</p> <p>(a) pendant toute période où l'une des principales bourses de valeurs, l'un des principaux marchés réglementés ou tout autre marché réglementé d'un État membre ou d'un autre État, sur lequel une partie substantielle des investissements de la</p>

	<p>" Sans préjudice des motifs légaux de suspension, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments seulement, en cas de survenance de l'une des circonstances suivantes :</p> <p>(a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou parts des OPC sous-jacents représentant une part importante des investissements du compartiment ne peut être déterminée avec la rapidité et l'exactitude voulues ;</p> <p>(b) pendant tout ou partie d'une période au cours de laquelle l'une des principales bourses ou l'un des principaux marchés réglementés sur lesquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée est fermé pour une raison autre que les congés normaux ou pendant laquelle la négociation y</p>	<p>Société attribuables à cette catégorie d'Actions est cotée ou négociée de temps à autre, ou lorsqu'un ou plusieurs marchés des changes dans la devise dans laquelle une part importante des actifs de la catégorie est libellée, sont fermés autrement que pour cause de vacances ordinaires, ou pendant lesquels les transactions y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions cotée sur ces marchés ; ou</p> <p>(b) pendant l'existence d'une urgence qui, de l'avis du conseil d'administration, rendrait impossible la cession ou l'évaluation des actifs appartenant à la Société et attribuables à cette catégorie d'actions ; ou</p> <p>(c) lors d'une panne des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un des investissements de cette catégorie d'actions ou le prix ou les valeurs en vigueur sur une bourse ou un autre marché en ce qui concerne les actifs attribuables à cette catégorie d'actions ; ou</p> <p>(d) lorsque, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à toute catégorie d'actions ne peuvent être déterminés rapidement ou avec précision ; ou</p> <p>(e) pendant toute période où la Société n'est pas en mesure de</p>
--	--	--

	<p>est restreinte ou suspendue ;</p> <p>(c) lorsque la Société ne peut normalement pas céder ou évaluer les investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou ne peut pas le faire sans porter gravement atteinte aux intérêts de ses actionnaires ;</p> <p>(d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont perturbés ou si, pour une raison quelconque, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée ;</p> <p>(e) lorsque la réalisation des investissements ou le transfert des fonds impliqués dans la réalisation des investissements ne peut se faire à des prix ou à des taux de change normaux, ou lorsque la société n'est pas en mesure de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements lors du rachat d'actions ;</p>	<p>rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements lors du rachat des Actions de cette catégorie ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus lors du rachat d'Actions ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué à des taux de change normaux ;</p> <p>(f) en cas de publication (i) de l'avis de convocation à une Assemblée générale des actionnaires à laquelle une résolution de liquidation de la Société ou d'un Compartiment doit être proposée, ou de la décision du Conseil d'administration de liquider un ou plusieurs Compartiments, ou (ii) dans la mesure où une telle suspension se justifie pour la protection des actionnaires, de l'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle la fusion de la société ou d'un compartiment proposée, ou de la décision du conseil d'administration de fusionner un ou plusieurs compartiments ;</p> <p>(g) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, des circonstances indépendantes de sa volonté rendent impraticable ou injuste vis-à-vis des actionnaires la poursuite de la négociation des actions ou dans toute autre circonstance où un manquement à cette obligation pourrait entraîner pour la société ou ses actionnaires une obligation fiscale ou d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres préjudices que la société</p>
--	---	--

	<p>(f) en cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion représentant plus de 10% des actifs nets d'un compartiment déterminé, auquel cas la Société se réserve le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les meilleurs délais, en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires du compartiment, et après qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un cas partiel, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion introduites simultanément pour ce compartiment ;</p> <p>(g) à la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à examiner la dissolution de la société ;</p> <p>(h) dans le cas d'un compartiment nourricier, si son OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts,</p>	<p>ou ses actionnaires n'auraient pas subis autrement ;</p> <p>(h) pendant toute période où la valeur de l'actif net d'une filiale de la société peut ne pas être déterminée avec précision</p>
--	--	---

	soit de sa propre initiative, soit à la demande de ses autorités compétentes, pour la même période que l'OPCVM maître.	
Exercice financier et considérations fiscales		
Exercice financier	1 st janvier au 31 décembre de chaque année civile	<p>L'exercice en cours se terminera le 31 août 2024, sous réserve que l'assemblée générale extraordinaire approuvant le changement d'exercice se tienne valablement avant le 30 août 2024.</p> <p>Le prochain exercice commençant le 1er septembre 2024 se terminera le 31 août 2025, sous réserve que l'assemblée générale extraordinaire approuvant le changement d'exercice soit valablement tenue avant le 30 août 2024.</p>
Impôts	Inchangé (Le Compartiment est soumis à la taxe d'abonnement <i>luxembourgeoise</i> correspondant à 0,05% par an de ses actifs nets, à l'exception de la part des actifs attribuables à la classe CIw CHF, qui sera soumise à une taxe d'abonnement s'élevant à 0,01% par an desdits actifs nets).	
Dépenses et frais		
	La Société peut prendre en charge toutes les dépenses qu'elle doit supporter, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'établissement et de modification ultérieure des statuts, les honoraires de la société de gestion, des conseillers en	La Société peut supporter toutes les dépenses qui en découlent, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'établissement et de modification ultérieure des statuts, les honoraires de la société de gestion, des conseillers en investissement, des fournisseurs de recherche externes, des distributeurs, du dépositaire et des correspondants, de l'agent

	<p>investissement, des fournisseurs de recherche externes, des distributeurs, du dépositaire et des correspondants, de l'agent domiciliataire, de l'agent administratif, de l'agent de transfert, des agents payeurs ou d'autres agents et employés de la Société, ainsi que des représentants permanents dans les lieux où la Société est soumise à l'obligation d'immatriculation, les frais d'assistance juridique et de contrôle des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais de déclaration d'enregistrement, tous les impôts et taxes perçus par les autorités gouvernementales et de surveillance et par les bourses, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion, ainsi que tous les autres frais d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou</p>	<p>domiciliataire, de l'agent administratif, de l'agent de transfert, des agents payeurs ou d'autres agents et employés de la Société, ainsi que des représentants permanents dans les lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais liés à l'assistance juridique et à l'audit des états financiers annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents relatifs à la vente des actions, les frais de déclaration d'enregistrement, tous les impôts et taxes prélevés par les autorités gouvernementales et de surveillance et par les bourses, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion, ainsi que tous les autres frais d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement, et tous les autres frais administratifs, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts et dépenses décrits plus en détail ci-après :</p> <p>1. a) La Société de gestion perçoit une rémunération pour la gestion des Compartiments. Cette rémunération est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, déterminée chaque jour d'évaluation. En outre, la société de gestion peut facturer une commission de performance pour les différentes classes d'actions. Des informations complémentaires sur la rémunération des compartiments sont fournies à</p>
--	--	--

	<p>autrement, et tous les autres frais administratifs.</p> <p>Ces frais sont d'abord déduits du revenu, puis des plus-values réalisées ou non.</p> <p>Les frais liés au lancement de la Société ont été amortis sur les cinq premiers exercices. En cas de création d'un nouveau compartiment pendant cette période de cinq ans, ce dernier a supporté les frais de création de la Société non encore amortis et au prorata de ses actifs nets. Pendant cette même période de cinq ans et en contrepartie, les frais de démarrage de ce nouveau compartiment ont également été supportés par les autres compartiments au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments. Après cette période de cinq ans, les frais spécifiquement liés à la création d'un nouveau compartiment sont amortis en totalité et dès qu'ils apparaissent à l'actif de ce compartiment.</p>	<p>l'annexe I du prospectus relatif au compartiment concerné. La Société de gestion est libre de facturer une commission inférieure pour une ou plusieurs classes d'actions, ou de s'abstenir de facturer une commission.</p> <p>b) La Société de gestion perçoit également une commission d'administration de 0,1 % par an, calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée chaque Jour d'évaluation pour le Compartiment. La commission d'administration couvre les coûts encourus par le dépositaire, l'administrateur de l'OPC, y compris l'administration du fonds, et l'agent payeur, l'agent de registre et l'agent de transfert luxembourgeois, les coûts de rédaction, de production et d'envoi du document d'informations clés, du prospectus, des rapports destinés aux investisseurs, ainsi que les frais d'administration tels que l'assurance et la TVA/la taxe d'assurance, le cas échéant.</p> <p>2. En outre, les coûts suivants peuvent être imputés à la Société sur les actifs du Compartiment concerné :</p> <p>a) Les coûts et commissions liés à l'achat, à la détention, à l'administration et à la vente d'actifs et autres paiements à des tiers (par exemple, courtiers, chambres de règlement et de compensation, banques correspondantes) - à</p>
--	--	--

		<p>l'exception des frais d'entrée et de rachat relatifs aux parts de fonds cibles gérés par la société de gestion elle-même ou par une autre société à laquelle elle est associée par le biais d'une participation directe ou indirecte substantielle - et autres frais normaux de gestion de compte, y compris les frais de garde, les intérêts sur les découverts à court terme, les coûts de gestion des garanties et les rapports de transaction requis par la loi ;</p> <p>b) les frais de préparation, d'examen officiel, de dépôt et de publication des statuts, y compris les procédures de modification et les autres contrats et règlements relatifs au Fonds, ainsi que le traitement et les frais des procédures d'autorisation auprès des autorités compétentes et tous les autres frais liés à la publication et à l'authentification des documents statutaires ;</p> <p>c) les frais de publication des prix d'émission et de remboursement et d'autres avis ;</p> <p>d) Les frais d'information des investisseurs sur un support durable, sauf dans le cas d'avis de fusion de fonds, de mesures liées à des dépassements de limites d'investissement ou d'erreurs de calcul lors de la détermination de la valeur des actions ;</p>
--	--	--

		<p>e) les frais d'adhésion à des associations professionnelles ;</p> <p>f) Frais d'audit et de justice ;</p> <p>g) les coûts éventuels des opérations de couverture. Une commission de couverture peut être versée en rémunération des services de couverture des risques de change.</p> <p>h) une part raisonnable des coûts de promotion et des coûts directement encourus du fait de l'offre et de la vente des actions ;</p> <p>i) Les frais de conseil juridique et de contentieux encourus par la société de gestion ou le dépositaire lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des actionnaires ;</p> <p>j) Toute taxe prélevée sur les actifs, les revenus et les dépenses du Compartiment (y compris la TVA et la taxe sur le chiffre d'affaires) et imputée au Compartiment ; cela inclut en particulier la taxe d'abonnement ;</p> <p>k) Les coûts d'une éventuelle cotation en bourse ;</p> <p>l) Les frais des autorités de surveillance et/ou les frais d'enregistrement des actions en vue de leur distribution au public dans différents pays, les frais des représentants, des représentants fiscaux et des agents payeurs dans les</p>
--	--	--

		<p>pays où les actions sont autorisées à être distribuées au public, ainsi que les frais de détermination des chiffres fiscaux requis dans ces pays et les frais de traduction des publications et informations obligatoires ;</p> <p>m) Les coûts liés à la notation des compartiments par des agences de notation reconnues et à la certification des compartiments par des tiers reconnus (par exemple, pour les labels de durabilité) ;</p> <p>n) les frais de dissolution d'un Compartiment ;</p> <p>o) les frais de tiers pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales concernant les actifs du Compartiment ;</p> <p>p) Les coûts et les frais éventuels liés à l'acquisition et/ou à l'utilisation ou à l'établissement d'une référence ou d'un indice de référence ;</p> <p>q) Les coûts liés à la mise en place technique des mesures de mesure et d'analyse de la performance et du risque de marché ainsi que de la mesure de la liquidité du Compartiment ;</p> <p>r) Les coûts liés à la fourniture par des tiers de matériel ou de services d'analyse (par ex. recherche et données ESG) concernant un ou plusieurs instruments financiers ou autres actifs ou concernant les</p>
--	--	---

		<p>émetteurs ou les émetteurs potentiels d'instruments financiers ou en rapport étroit avec un secteur ou un marché particulier, jusqu'à un montant de 0,1 % par an de la valeur moyenne du Compartiment ou du Fonds concerné sur la base de la valeur nette d'inventaire telle que déterminée chaque Jour d'évaluation ;</p> <p>s) les frais de convocation des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales. La société peut également prendre en charge la rémunération des administrateurs indépendants et rembourser les frais des membres du conseil d'administration ;</p> <p>t) Les commissions payables en contrepartie de services rendus dans le cadre du fonctionnement ou de l'administration de la Société ou d'un Compartiment sur la base de tout autre contrat conclu par la Société de bonne foi.</p> <p>Ces frais sont d'abord déduits du revenu, puis des plus-values réalisées ou non.</p> <p>Les frais spécifiquement liés à la création d'un nouveau Compartiment sont amortis en totalité et dès qu'ils apparaissent dans les actifs de ce Compartiment.</p> <p>Les montants payés à titre de commissions et de frais sont indiqués</p>
--	--	---

		<p>dans les rapports annuels. Tous les frais sont d'abord imputés aux revenus courants, puis aux gains en capital et enfin aux actifs du Compartiment. Les coûts et frais de gestion liés à l'acquisition ou à la cession d'actifs sont inclus dans le prix de revient ou déduits du produit de la vente.</p>
Dissolution, liquidation et fusion		
Procédures	<p>1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>La liquidation de la Société est régie par les dispositions et conditions du droit luxembourgeois. La Société peut être liquidée sur une base volontaire ou sur une base judiciaire.</p> <p>Après sa dissolution, la société sera réputée exister pour sa liquidation. En cas de liquidation volontaire, elle reste soumise à la surveillance de la CSSF. Le produit net de la liquidation de chaque compartiment, de chaque classe/catégorie d'actions, le cas échéant, sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires au prorata du pourcentage leur revenant de l'actif net du compartiment ou de la</p>	<p>1. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>La société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts.</p> <p>Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 des statuts, la question de la dissolution de la société est soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.</p> <p>La question de la dissolution de la société est également soumise à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social devient inférieur à un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des statuts ; dans ce cas, l'assemblée générale se tient sans condition de</p>

	<p>classe/catégorie d'actions à laquelle ces actions appartiennent, conformément aux dispositions statutaires.</p> <p>Les produits de la liquidation qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires dans un délai de neuf mois à compter de la date de la décision de liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg en faveur de leurs bénéficiaires jusqu'à la fin du délai de prescription légal.</p> <p>2. LIQUIDATION VOLONTAIRE</p> <p>En cas de liquidation volontaire, celle-ci serait effectuée conformément à la loi de 2010 et à la loi de 1915 qui définissent la procédure et les mesures à prendre.</p> <p>La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires agissant comme pour la modification des statuts.</p> <p>En outre, si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, actuellement de 1.250.000 euros, le Conseil</p>	<p>quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.</p> <p>L'assemblée générale doit être convoquée de telle sorte qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours à compter de la constatation que l'actif net est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du minimum légal, selon le cas.</p> <p>La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, dûment agréés par l'autorité de surveillance luxembourgeoise compétente et nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.</p> <p>Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe d'actions au sein de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de la classe concernée dans le Compartiment concerné au prorata de leur détention de ces actions dans cette classe d'actions.</p> <p>Si la société fait l'objet d'une liquidation volontaire ou forcée, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions de la loi de 2010.</p> <p>Cette loi précise les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer à la (aux) distribution(s) du produit de la liquidation et prévoit un dépôt sous séquestre à la Caisse de Consignation au moment de la clôture de la liquidation. Les</p>
--	---	---

	<p>d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale, délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, le conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence ; la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée de manière à se tenir dans un délai de quarante jours à compter de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.</p> <p>En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, préalablement agréés par la CSSF et nommés par l'assemblée</p>	<p>montants non réclamés dans le délai de prescription légal sont susceptibles d'être confisqués conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.</p> <p>2. CESSATION ET FUSION DE COMPARTIMENTS OU DE CLASSES D'ACTIONS</p> <p>Si, pour une raison quelconque, la valeur des actifs nets totaux d'un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une classe d'actions au sein d'un Compartiment a diminué ou n'a pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour que ce Compartiment, ou cette classe d'actions, soit exploité de manière économiquement efficace ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une rationalisation économique, le Conseil d'administration peut décider de racheter obligatoirement toutes les actions de la ou des classes concernées à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation réels), économique ou monétaire ou dans le cadre d'une rationalisation économique, le Conseil d'administration peut décider de racheter obligatoirement toutes les actions de la ou des classes concernées à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de</p>
--	--	---

	<p>générale, qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.</p> <p>Les montants qui n'auront pas pu être distribués à la fin de la procédure de liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour le compte des bénéficiaires jusqu'à l'expiration du délai de prescription.</p> <p>L'émission, le rachat et la conversion des actions seront suspendus dès que la décision de liquider la société aura été prise.</p> <p>3. LIQUIDATION JUDICIAIRE</p> <p>Dans le cas d'une liquidation judiciaire, celle-ci serait exclusivement réalisée conformément à la loi de 2010 qui définit la procédure et les mesures à prendre.</p> <p>4. LIQUIDATION DE COMPARTIMENTS, DE CLASSES OU DE CATÉGORIES D'ACTIONS</p> <p>Le Conseil d'Administration peut décider de liquider un compartiment, une</p>	<p>réalisation) calculée le Jour d'évaluation au cours duquel cette décision prend effet. Avant la date de prise d'effet du rachat obligatoire, la société notifie aux détenteurs de la ou des catégories d'actions concernées un avis indiquant les raisons et la procédure des opérations de rachat : les détenteurs d'actions nominatives sont informés par écrit. À moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre eux, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.</p> <p>Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans la présente section, le Conseil d'administration peut décider de réorganiser un Compartiment ou une classe d'actions par voie de division en deux ou plusieurs Compartiments ou classes d'actions, par voie de fusion avec un autre Compartiment ou un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger ou par voie de fusion d'une classe d'actions dans une autre classe d'actions.</p> <p>Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'Assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises</p>
--	---	---

	<p>classe/catégorie d'actions par le rachat forcé de toutes les actions émises pour ce compartiment ou cette classe/catégorie d'actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation où la décision prend effet (en tenant compte des frais de liquidation) si les actifs nets de ce compartiment, classe/catégorie d'actions devient ou reste inférieur à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme le seuil minimum en dessous duquel le compartiment, la classe/catégorie d'actions ne peut plus être géré de manière adéquate, ou si un changement dans la situation économique ou politique a une influence négative sur le compartiment, la classe/catégorie d'actions en question, justifiant une telle liquidation.</p> <p>La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires du compartiment, de la classe/catégorie d'actions avant la date effective de liquidation. L'avis indiquera les motifs et la procédure de liquidation. A</p>	<p>dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'administration, (i) racheter toutes les Actions de la ou des classes concernées et rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) calculée le Jour d'évaluation au cours duquel cette décision prend effet, ou (ii) décider de la division d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions ou de la fusion avec un autre Compartiment ou un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger. Aucune condition de quorum n'est requise pour cette Assemblée générale des actionnaires, qui décidera par résolution prise à la majorité simple des voix exprimées si cette décision n'entraîne pas la liquidation de la Société.</p> <p>Les avoirs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en œuvre du rachat seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte des ayants droit. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront confisqués conformément à la loi luxembourgeoise.</p> <p>Toutes les actions rachetées sont annulées.</p> <p>Toute fusion d'un Compartiment au sein de la Société sera décidée par le Conseil d'administration, à moins que le Conseil d'administration ne décide de soumettre la décision de fusion à une assemblée des</p>
--	--	--

	<p>moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre eux, les actionnaires du compartiment, de la classe/catégorie d'actions concernés pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire par action applicable, en tenant compte d'une estimation des frais de liquidation. La Société remboursera chaque actionnaire au prorata du nombre d'actions qu'il détient dans le compartiment, dans la classe/catégorie d'actions concerné(e).</p> <p>A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre eux, les actionnaires du compartiment, de la classe/catégorie d'actions concernés peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette</p>	<p>actionnaires de la Classe ou du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de fusion d'un Compartiment entraînant la disparition de la Société, la fusion est décidée par une assemblée d'actionnaires statuant conformément aux exigences de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Toute fusion d'un Compartiment sera soumise aux dispositions relatives aux fusions énoncées dans la Loi de 2010 et dans tout règlement d'application.</p> <p>3. LES DROITS DES ACTIONNAIRES ET LES COÛTS QU'ILS DOIVENT SUPPORTER</p> <p>Dans toutes les fusions décrites dans les sections ci-dessus, les actionnaires auront le droit d'exiger, sans frais autres que ceux encourus par la Société ou le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs actions, conformément aux dispositions de la Loi de 2010.</p> <p>Les coûts liés à la préparation et à la réalisation de la fusion (tels que les frais juridiques, de conseil ou d'administration) ne peuvent être imputés à la société ou à ses actionnaires.</p>
--	---	--

	<p>d'inventaire par action applicable, en tenant compte d'une estimation des frais de liquidation. La Société remboursera chaque actionnaire au prorata du nombre d'actions qu'il détient dans le compartiment, dans la classe/catégorie d'actions concerné(e).</p> <p>Les produits de liquidation qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires dans un délai de neuf mois à compter de la date de la décision de liquidation du compartiment ou de la classe/catégorie d'actions seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg en faveur de leurs bénéficiaires jusqu'à la fin du délai légal de prescription.</p> <p>5. FUSION DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES COMPARTIMENTS, CLASSES OU CATÉGORIES D'ACTIONS</p> <p>A. FUSION DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de</p>	
--	---	--

	<p>2010) de la Société ou de l'un de ses compartiments, que ce soit en tant que société ou compartiment absorbé ou en tant que société ou compartiment absorbant, dans les conditions et selon les procédures imposées par la Loi de 2010, notamment le projet de fusion et l'information à fournir aux actionnaires, comme suit :</p> <p>I. FUSION DE L'ENTREPRISE</p> <p>Le conseil d'administration peut décider de procéder à la fusion de la société, que ce soit en tant que société absorbée ou en tant que société absorbante, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le "nouvel OPCVM") ou • ses compartiments <p>et, le cas échéant, de réaffecter les actions de la Société en tant qu'actions du nouvel OPCVM, ou du compartiment concerné de celui-ci, le cas échéant.</p> <p>Si la société est la société absorbante (au sens de la loi de 2010), seul le conseil d'administration décidera</p>	
--	---	--

	<p>de la fusion et de sa date d'entrée en vigueur.</p> <p>Si la Société est la société absorbée (au sens de la Loi de 2010) et qu'elle cesse d'exister à la suite de cette fusion, la réalisation de la fusion doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires qui délibérera sans quorum et sur la base d'une majorité simple des votes exprimés lors de cette assemblée.</p> <p>II. FUSION DE COMPARTIMENTS</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider de fusionner tout compartiment, que ce soit en tant que compartiment acquis ou en tant que compartiment acquéreur, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un autre compartiment existant de la Société ou un autre compartiment d'un nouvel OPCVM (le " nouveau compartiment ") • nouvel OPCVM, <p>et, le cas échéant, de redésigner les actions du</p>	
--	--	--

	<p>compartiment concerné en tant qu'actions du Nouvel OPCVM, ou du Nouveau Compartiment le cas échéant.</p> <p>III. FUSION DE CLASSES</p> <p>Le conseil d'administration peut décider de fusionner une ou plusieurs classes, en tant que classes acquérantes ou acquises, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une autre catégorie existante de la Société ou une autre catégorie d'un nouvel OPCVM (la "nouvelle catégorie") ou • nouvel OPCVM, <p>et de convertir les actions de la (des) classe(s) concernée(s) en actions du nouvel OPCVM ou de la (des) nouvelle(s) classe(s), selon le cas.</p> <p>B. FUSION DÉCIDÉE PAR LES ACTIONNAIRES</p> <p>Malgré les dispositions de la section " Fusion décidée par le conseil d'administration " ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires</p>	
--	---	--

	<p>peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un de ses compartiments, que ce soit en tant que société ou compartiment absorbé ou en tant que société ou compartiment absorbant, dans les conditions et selon les procédures imposées par la Loi de 2010, notamment le projet de fusion et l'information à fournir aux actionnaires, comme suit :</p> <p>I. FUSION DE L'ENTREPRISE</p> <p>L'assemblée générale des actionnaires peut décider de procéder à la fusion de la société, que ce soit en tant que société absorbée ou en tant que société absorbante, avec :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nouvel OPCVM ou• ses compartiments <p>La décision de fusion doit être adoptée par l'assemblée générale des actionnaires avec (a) un quorum d'au moins la moitié du capital de la société et (b) une majorité d'au moins deux tiers des votes exprimés.</p>	
--	---	--

	<p>II. FUSION DE COMPARTIMENTS</p> <p>L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut également décider de fusionner le compartiment concerné, soit en tant que compartiment acquis, soit en tant que compartiment acquéreur, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nouvel OPCVM ou • nouveau compartiment <p>La décision de fusion doit être adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné avec (a) un quorum d'au moins la moitié des actions du compartiment concerné et (b) une majorité d'au moins deux tiers des votes exprimés.</p> <p>III. FUSION DE CLASSES</p> <p>L'assemblée générale des actionnaires d'une classe peut également décider de fusionner la classe en question, en tant que classe absorbante ou acquise, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nouvel OPCVM ou • nouvelle classe, 	
--	--	--

	<p>par une résolution adoptée avec (a) un quorum exigeant la présence d'au moins la moitié du capital social de la société et (b) une majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés.</p> <p>La décision de fusion doit être adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné avec (a) un quorum d'au moins la moitié des actions du compartiment concerné et (b) une majorité d'au moins deux tiers des votes exprimés.</p> <p>6. LES DROITS DES ACTIONNAIRES ET LES COÛTS QU'ILS SUPPORTENT</p> <p>Dans tous les cas de fusion décrits dans les sections précédentes, les actionnaires auront le droit de demander, sans frais autres que ceux retenus par la Société ou le compartiment pour faire face aux coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs actions ou, si possible, de les convertir en actions ou</p>	
--	---	--

	<p>parts d'un autre OPCVM ayant une politique d'investissement similaire et géré par la même Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation substantielle directe ou indirecte, conformément aux dispositions de la Loi de 2010.</p> <p>Tous les coûts liés à la préparation et à la réalisation de la fusion (tels que les frais juridiques, de conseil ou d'administration) ne peuvent être imputés à la société ou à ses actionnaires.</p>	
--	--	--

Veillez noter en outre qu'en conséquence des modifications susmentionnées, les statuts seront modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société devant un notaire luxembourgeois à laquelle vous serez convoqué en temps utile.

Le tableau ci-dessus ne constitue pas une liste exhaustive des modifications à apporter au prospectus. Les actionnaires doivent tenir compte de leur situation personnelle et demander des conseils supplémentaires à leur conseiller financier ou autre conseiller professionnel quant aux éventuelles conséquences financières, juridiques et fiscales de la mise en œuvre des modifications susmentionnées.

Documents disponibles pour inspection / Droit d'obtenir des informations supplémentaires

Si vous n'êtes pas d'accord avec les changements susmentionnés, vous pouvez demander le rachat de vos actions dans ce Compartiment, sans frais, jusqu'au 30 août 2024. Ces changements entreront en vigueur le 1er septembre 2024.

Des exemplaires du Prospectus modifié et des KIDs PRIIPs modifiés seront disponibles gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société et/ou de la Société de gestion ou auprès des agents locaux de la Société, conformément aux lois en vigueur.

Veillez contacter votre (vos) conseiller(s) juridique(s), financier(s) et/ou fiscal(aux) ou le siège social de LANDOLT INVESTMENT (LUX) SICAV ou ODDO BHF ASSET MANAGEMENT LUX si vous avez des questions à ce sujet.

Luxembourg, le 24 juillet 2024

Le conseil d'administration